

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 03 AVRIL 2025 à 20 heures 00, à l'Hôtel de Ville d'AUMALE, sous la présidence de M. François SELIER, Maire d'Aumale.

Etaient présents M. François SELIER, Mme Danielle LANSOY-CARON, M. Christian FRANCOIS, Mme Mady DUPONT, Mme Carole BOURDON, M. Jack LECLERC-FOURQUEZ, Mme Jessica DECOUDRE, M. Alain BELOU, Mme Françoise ADAM, Mme Anne-Marie DEVIGNE, M. Bruno PARSY

Etaient excusés : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François SELIER,

M. François SELIER, Maire ouvre la séance:

PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 04 MARS 2025 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé et désigné, à l'unanimité M. Bruno PARSY pour assurer ces fonctions.

COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE

Le compte administratif 2024 du Budget Principal (commune) est présenté comme suit :

Dépenses : 2 935 351.74 €

Recettes : 3 226 952.81 €

Excédent de clôture : 291 601.07€ €

Investissement :

Dépenses : 399 971.17 €

Recettes : 316 576.34 €

Déficit de clôture : 83 394.83 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 CINEMA

Le compte administratif 2024 du Budget Cinéma est présenté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 129 802.96€

Recettes : 156 252.76 €

Excédent de clôture : 26 449.80 €

Investissement :

Dépenses : 7 674.74 €

Recettes : 650.39€

Déficit de clôture : 7 024.35 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 EAU

Le compte administratif 2024 du Budget annexe eau est présenté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 31 368.99 €

Recettes : 72 292.20 €

Excédent de clôture : 40 923.31 €

Investissement :

Dépenses : 16 043.07€

Recettes : 23 160 €

Excédent de clôture : 7 116.93 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2024 du Budget annexe assainissement est présenté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 125 841.94 €

Recettes : 162 527.20 €

Excédent de clôture : 36 685.26 €

Investissement :

Dépenses : 116 350.41 €

Recettes : 91 167.59 €

Déficit de financement : 25 182.82 €

AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement	291601.07
- un excédent reporté de	59 022.19
* Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	350 623.26
- un déficit d'investissement	-332 843.90
- un déficit des restes à réaliser	-8596.00
Soit un besoin en financement de	341 439.90
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024, comme suit :	
RESULTAT de fonctionnement cumulé 2024	350 623.26
Affectation complémentaire en réserve (1068)	341 439.90
Résultat reporté en fonctionnement (002)	9 183.36
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	-332 843.90

ADOpte à l'unanimité l'affectation de résultat 2024 ci-dessus.

AFFECTATION DE RESULTAT CINEMA

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement reporté	- 17 219.84
- un excédent de fonctionnement	+26 449.80
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	9 229.96
- un déficit d'investissement cumulé	-20 755.56
- Un déficit des restes à réaliser	
Soit un déficit de financement	-20 755.56
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024, comme suit :	
RESULTAT 2024 :	9229.96
Affectation complémentaire en réserve (1068)	9 229.96
Résultat reporté en fonctionnement (002)	-
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	-20 755.56

ADOpte les affectations de résultats 2024 ci-dessus.

AFFECTATION DE RESULTAT EAU

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement	40 923.21
- un excédent de fonctionnement reporté	195 987.32
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	236 910.53
- un excédent d'investissement	182 228.54
- un déficit des restes à réaliser	-23180.00
SOIT un EXCEDENT DE FINANCEMENT DE	159 048.54
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024, comme suit :	
RESULTAT 2024 : EXCEDENT	236 910.53
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	236 910.53
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	182 228.54

AFFECTATION DE RESULTAT ASSAINISSEMENT

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement	36 685.26
- un excédent de fonctionnement reporté	436 769.70
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	473 454.96
- un excédent d'investissement	651 132.85
- un déficit des restes à réaliser	- 7 920
Soit un excédent de financement	643 212.85
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024, comme suit :	
RESULTAT 2024 : EXCEDENT	473 454.96
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	473 454.96
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	651 132.85

ADOPTE l'affectation de résultat 2024 ci-dessus.

INDEMNITES DE FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2024 et le 04 mars 2025 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune. Une erreur technique d'arrondi nous oblige à reprendre la délibération concernant l'indemnité du conseiller délégué. Le pourcentage ne doit pas dépasser 4.6%.

Dès lors il convient d'abroger et de remplacer la délibération n°2025/16 du 04 mars 2025.
Ainsi il est demandé aux Membres Du Conseil Municipal de vouloir se prononcer sur ce dossier

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°2025/16 du 04 mars 2025
- d'allouer, avec effet au 4 mars 2025 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :
M. BELOU Alain conseiller municipal délégué au marché par arrêté municipal en date du 27 novembre 2024
Et ce au taux de 4.6% de l'indice brut terminal de la fonction . Cette indemnité sera versée mensuellement.

CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLEGE

Lors du conseil municipal du 3 février, le conseil municipal a délibéré pour le renouvellement de la convention de restauration scolaire du collège.

Depuis, le véhicule réfrigéré de la commune n'est plus utilisable. Une solution a été recherchée avec le collège afin de limiter les coûts.

Le véhicule du collège peut être mis à disposition si nécessaire.

La nouvelle convention intègre cette solution.

Il est ainsi proposé que le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

La délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Suite aux démissions de Hélène AGIER et de Jean Pierre BASSET, il convient de compléter le conseil d'administration.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée :

- Danielle LANSOY-CARON
- Carole BOURDON
- Alain BELOU
- Jack LECLERC-FOURQUEZ

Ils ont été proclamés membres du conseil d'administration.

DEMANDES DE SUBVENTION SANITAIRES LAVOLLEE

Monsieur Le Maire expose le projet de réfection des sanitaires Lavollée.

En effet, Les sanitaires Lavollée doivent être rénovés et mises aux normes pour l'accueil de loisirs et la garderie périscolaire, accès PMR notamment.

Dans cet objectif, le projet peut faire l'objet d'aides financières par la CAF à hauteur de 60% du hors taxe.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération : 10 372.50 € HT

Subvention CAF 60% : 6223.50 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

de solliciter l'aide financière de la CAF et toute autre aide financière

d'approuver le plan de financement ci-dessus

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier.

DELIBERATION ACTANT LA DESAFFECTATION DU LOCAL DE LA TRESORERIE

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le bien communal (locaux trésorerie) sis 14 Place de la Libération,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où depuis le 31 décembre 2023 le bail est résilié.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien, c'est-à-dire le fait qu'il n'est plus utilisé et ne reçoit pour le moment plus de public.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constata la désaffectation du bien sis 14 place de le Libération et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents afférents au dossier.

ACQUISITION D'UN BIEN-PARCELLE AW 106

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de 2017 et de la délibération de septembre 2024.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle AW 106 d'une superficie de 1376 m² afin de faciliter l'accès à la parcelle AW classée en Zone 1AU « zone de développement habitat » dans le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Par délibération 2024/055 du 17 septembre 2024, la Commune d'Aumale a délibéré pour un prix de 9632 euros soit 7 euros le mètre carré.

Or, cette délibération ne reprend pas le montant du mètre carré acté notamment dans un courrier daté du 12 juillet 2017 à 8 euros. D'autres courriers ont été mentionnés en ce sens.

Dès lors il convient d'abroger et de remplacer la délibération n°2024/055 du 17 septembre 2024.

Ainsi il est demandé aux Membres Du Conseil Municipal de vouloir se prononcer sur ce dossier

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Le Conseil Municipal abroge la délibération n°2024/055 du 17 septembre 2024

Le Conseil Municipal réitère sa décision d'acquérir le bien situé à Aumale cadastré section AW 106, d'une superficie totale de 1376m², à 8 euros le mètre carré, soit un montant de 11 008 euros. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

DIVERS

Le bâtiment Dumont a été démonté. Une rambarde doit être installée afin de sécuriser le côté rivière. Monsieur le Maire propose à Mme Danielle LANSOY CARON de voir l'aménagement et le fleurissement de cette zone.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

L'ordre du jour est épuisé.

La secrétaire,
Bruno PARSY



SEANCE LEVEE A 21h19

Le Maire,
François SELLIER

